

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif du 12 octobre 1983 fixant le cadre
organique du personnel des services de l'Exécutif de la
Communauté française**

A.E. 27-08-1985

M.B. 08-10-1985

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 octobre 1983 fixant le cadre organique du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française, modifié par les arrêtés de l'Exécutif du 1^{er} mars 1984, 19 juin 1984 et du 13 mars 1985;

Vu l'avis du Comité de consultation syndicale des Services de l'Exécutif de la Communauté française;

Vu l'avis de l'inspection des Finances;

Vu l'accord de notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française compétent en matière budgétaire et en matière de personnel;

Sur la proposition de notre Ministre-Président,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 octobre 1983 fixant le cadre organique du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française, modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 1^{er} mars 1984, 19 juin 1984 et 13 mars 1985, des modifications sont apportées de la manière décrite ci-après :

I. en A. Personnel administratif :

a) sous l'intitulé Direction générale de l'Enseignement et de la Formation - Administration centrale, la mention «Enseignement à distance» est remplacée et complétée par les mentions suivantes :

«Service de l'Enseignement à distance

Conseiller 1

Secrétaire d'administration ou conseiller-adjoint 1»

b) sous l'intitulé :

Pour l'ensemble de la Direction générale,

les mentions :

«Chef administratif 5

Sous-chef de bureau 5

Rédacteur comptable 5

Rédacteur 11

Commis sténodactylographe ou commis sténodactylographe principal * 4

Commis dactylographe ou commis-dactylographe principal * 6

Commis ou commis principal * 8

Classeur ou agent principal * 3



Messenger-huissier ou messenger-huissier principal * (2)	2»
sont remplacées respectivement par les mentions :	
«Chef administratif	6
Sous-chef de bureau	7
Rédacteur comptable	6
Rédacteur	19
Commis sténodactylographe ou commis sténodactylographe principal *	5
Commis dactylographe ou commis dactylographe principal *	11
Commis ou commis principal *	8
Classeur ou agent principal *	2»
Messenger-huissier ou messenger-huissier principal * (2)	1»
Téléphoniste ou agent principal *	1»

II. en B. Personnel de maîtrise, gens de métier et de service avant l'intitulé Direction générale du Sport et du Tourisme, sont ajoutées les mentions suivantes :

«Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, Service de l'Enseignement à distance Premier ouvrier spécialiste/chef d'équipe	4
Manœuvre B ou ouvrier qualifié A *	2»

Article 2. - § 1^{er}. A l'article 2, § 1, de l'arrêté de l'Exécutif dont question à l'article 1^{er} du présent arrêté, le chiffre «5» en regard de la dénomination «Direction générale de l'Enseignement et de la Formation» est remplacé par le chiffre «6».

§ 2. A l'article 2, § 3 de l'arrêté de l'Exécutif dont question à l'article 1^o du présent arrêté, le chiffre «40» est remplacé par le chiffre «41».

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mars 1985.

Article 4. - Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 août 1985.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

Ph. MOUREAUX